

NOMENCLATURE : 1-1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUNI 2024

CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LENS -
REFACTURATION DES CONSOMMATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Le Centre Hospitalier de Lens (CHL) a communiqué à la Ville un projet de convention visant à régulariser le paiement du chauffage de l'école BERTHELOT assuré par le CHL depuis plusieurs années.

En concertation avec le CHL et considérant qu'une créance à l'égard d'une personne publique, quelle que soit sa nature, s'éteint au bout de quatre ans, il s'agit alors de lever partiellement le principe de la déchéance quadriennale à compter de l'accord de principe formulé en 2019 par la Ville et de s'acquitter du remboursement des fluides à compter du 1^{er} janvier 2016.

La convention, objet de la présente délibération, définit les modalités administratives, techniques et financières associées au remboursement de ces fluides.

Il convient de préciser que la Ville de Lens prendra également en charge le remplacement du compteur de calories chauffage actuel en raison de son état de vétusté et afin qu'il soit équipé d'une vanne dédiée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la levée partielle de la prescription quadriennale avec une prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'approuver la convention de refacturation des fluides entre la Ville de Lens et le CHL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de la fourniture de chaleur entre le Centre Hospitalier de Lens et la Ville de Lens pour l'école Berthelot.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.